

Le fleuve Niger comme source du rapport de cousinage, fondement de la culture et de la paix des communes de Mopti et Konna

par Youssouf SACKO

Introduction :

Située dans le delta intérieur du Niger, la commune urbaine de Mopti et la commune rurale de Konna constituent de véritables melting-pots dans cette partie du pays.

L'originalité des peuplements tient de la représentation du nombre des groupes ethniques qui se sont installés tout au long du fleuve Niger. Toutes ces populations puisent leur quotidien de ce fleuve. Il en demeure que chacun fait prévaloir sa culture dans un système de production de façon séparée, mais aussi reliée aux autres dans un tout qui impose ses lois, ses règles et ses vicissitudes.

La diversité de ces cultures y dénonce également la diversité des groupes ethniques présents : les Bozo, les Nowro, les Peuhl, les Bambara et les Sonrhaï. Ces groupes ethniques constituent les ethnies majoritaires qui ont tour à tour imprimées leurs traditions le long du fleuve.

Ainsi apparaît un ensemble de groupes ethniques qui représentent deux valeurs culturelles communes : la première est l'objet de production (le fleuve Niger) et la seconde est une idéologie que l'on appelle le cousinage ou « alliance cathartique ».

L'existence d'un objet de production commune partagée entre trois systèmes de production suppose une contradiction permanente des intérêts d'où des conflits.

De même, le partage d'une idéologie commune suppose un point de compromis pour les différents groupes ethniques. Ce dualisme nous conduit à nous poser deux questions fondamentales :

- Qu'est ce que le cousinage à plaisanterie ?
- Quelle est la place du fleuve Niger dans le cousinage à plaisanterie ?

La réponse à ces deux questions nous permettra de :

1. Dégager les définitions des rapports de cousinage selon les groupes ethniques.
2. L'origine des rapports de cousinage liés au fleuve Niger.
3. La place des rapports de cousinage dans nos rapports sociaux.
4. La place des rapports de cousinage dans les systèmes de production.
5. Le cousinage à plaisanterie, fondateur d'une culture de la paix le long du fleuve Niger et dans les communes de Mopti et Konna de façon particulière.

Problème de définition du cousinage à plaisanterie

La parenté à plaisanterie est un phénomène social collectif au Mali. Les terminologies pour symboliser cet état de fait varient selon les localités, mais les fondements restent les mêmes lorsqu'il s'agit de sa pratique. Loin d'être une loi prescrite dans les archives, s'imposant dans les articles qui prévalent la politique de gestion de l'Etat malien, elle demeure une réalité qui s'impose à tous les niveaux de la vie socioéconomique et culturelle du pays. Dans le Delta Intérieur du Niger et plus précisément dans les communes de Mopti et de Konna, elle dénote des valeurs culturelles qui régissent des manières de penser et d'agir non seulement au sein des rapports inter sociétés, mais encore des rapports d'homme à animal et surtout des rapports d'homme à l'environnement.

Les définitions données par les différents groupes ethniques varient au sujet du phénomène de cousinage à plaisanterie, mais les contenus restent presque tous les mêmes.

Les *bassitereï* en milieu Sonrhaï désigne une coutume qui permet à chaque individu d'avoir des droits au delà des normes logiques qui régissent la société. Cette coutume donne des droits aux uns et impose des devoirs aux autres.

Pour A. Maïga¹, le *bassitereï* est un miroir qui permet aux cousins croisés de se faire prévaloir, mais aussi de dénoncer les fautes et les défauts de l'autre dans un climat de joie et de quiétude. Le *bassitereï* définit avec toute son authenticité la place des cousins apparentés dans le système social et dans le système de production. En ce sens, *Armaseï* (enfant issu de la lignée masculine) est le maître et *aweiseï* (enfant issu de la lignée féminine) est l'esclave.

Le *dagana* est le terme utilisé par les Bozo, les Somono et les Nowro afin de parler du cousinage à plaisanterie. Ce terme symbolise dans un langage tautologique la prohibition par le serment, un pacte de sang. Cette prohibition porte sur des manières de penser et d'agir, mais aussi sur les liens d'échange. Dans ce dernier cas, nous voulons parler des relations d'accès à l'espace ressource et aussi d'échange des femmes. L'une des particularités essentielles des rapports de cousinage du groupe ethnique Bozo s'articule autour des multiples pactes de sang que les ancêtres ont engagés les uns avec les autres, mais aussi avec d'autres groupes ethniques. Le singulier de ce groupe ethnique se fonde dans l'histoire particulière de ces hommes.

Chez les Peuhl indigènes dans nos zones de recherche, *dinderagal* signifie : le cousinage à plaisanterie – plaisanterie dans le cadre de la cohabitation sociale, mais aussi plaisanterie dans la résolution des conflits pouvant survenir de la promiscuité des hommes. Le cousinage fait également référence aux aspects de l'autre et l'écécité de tout un chacun dans le respect, dans la courtoisie et dans la joie.

Origine des rapports de cousinages dans les communes de Mopti et de Konna.

L'historique des rapports de cousinage dans nos zones respectives d'étude est intimement lié aux passés des peuples qui cohabitent, ou qui ont cohabité sur un espace défini.

Nos différents témoignages nous révèlent des catégories distinctes, dont les origines et les manifestations dénotent des rapports sociaux, que des hommes entretiennent dans le cadre des relations socioculturelles et économiques.

Le manifeste de ces rapports de cousinage s'exprime sous des angles typologiques différents. Il résulte de nos récits et observations selon lesquelles ces relations dites cousinage à plaisanterie s'auréolent dans une large mesure dans le passé de certains hommes, ou groupe d'hommes qui dans un souci conscient ou inconscient de stabilité sociale, de culture de la paix ont scellé des pactes de non agression à une époque de leur histoire. Mais il s'avère aussi que des relations biologiques (la parenté et la filiation) sont à l'origine d'un grand nombre de relations de cousinage à plaisanterie observables sur nos sites de recherches. Ainsi surgissent et décalquent de manière systématique des comportements et des états psychologiques qui s'éteignent grâce aux limites de pouvoir d'action et de pensée d'un individu par rapport aux autres groupes.

Les différents récits collectés portent se réfèrent à :

- des rapports de cousinage à plaisanterie de source biologique,
- des rapports de cousinage à plaisanterie de source patronymique,
- des rapports de cousinage à plaisanterie de source d'échange des femmes,
- des rapports de cousinage à plaisanterie de source d'alliance, et de pacte de sang,
- des rapports de cousinage à plaisanterie de source d'activité socioprofessionnelle,
- des rapports de cousinage à plaisanterie entre les classes d'âge,
- des rapports de cousinage à plaisanterie entre voisinages.

Les rapports de cousinage à plaisanterie qui trouvent leurs origines dans les pactes de sang dans les communes de Mopti et de Konna sont les plus pertinents et les moins connus. C'est pourquoi nous allons plus parler du *dagana* dans le prochain paragraphe et du *kanimeya* dans les prochains².

Le fleuve Niger, source de rapport de cousinage dans les communes de Mopti et de Konna.

L'une des valeurs essentielles du fleuve Niger porte sur son pouvoir nourricier, sa capacité inondable et son contenu halieutique. Les différents peuples que jalonnent les rives du fleuve Niger entretiennent des relations particulières soit avec le poisson qu'il contient, soit avec les terres qu'il

¹ A. Maïga, animatrice à la radio Kaoural de Mopti. Personne ressource avec qui nous avons organisé une émission débat à antenne ouverte sur les rapports de cousinage en milieu Sonrhaï.

² Il convient de souligner que le système de production que nous avons assimilé au cousinage à plaisanterie ne saurait exister sans une croyance à la puissance surnaturelle du lien, que ce soit à la suite d'un pacte de sang ou d'un type biologique soutenus par l'existence d'une puissance qui châtie toute personne qui viole le contrat scellé par les ancêtres.

inonde aux différentes saisons et d'autres activités indirectement liées avec les deux potentialités précitées. Ces peuples qui y coexistent ont tour à tour migré de l'empire du Mandé en des flux migratoires distincts.

Les valeurs essentielles des rapports de cousinage à plaisanterie du type pacte de sang sont les places qu'elle occupe dans le système de productions. En ce sens, nous désignons un ensemble de valeurs culturelles existantes, donnant naissance à des actions et interactions sociales dont le phénomène de cousinage à plaisanterie constitue le fondement. C'est ainsi que furent définies nombre de valeurs économiques sur des bases sociales.

Rapport de cousinage à plaisanterie, une culture de la paix.

Dans les villages de Mopti, de Koubi, de Konna et de Ngomi, l'organisation sociale est faite de manière séparée, où chaque groupe ethnique est un groupe socioprofessionnel. Et chaque groupe ethnique occupe de façon spécifique une position dans le cadre de la division sociale du travail. Nous savons également que cette division spatiale de la production entre les groupes ethniques est intimement liée aux flux migratoires qui ont tour à tour peuplés les villages. Dans l'ancien village de Mopti, l'on parle du pacte de sang ou *dagana* entre les familles portant les patronymes Nassiré et Kanta. Ce pacte symbolise également la division spatiale du travail : les Nassiré, pêchent dans les lits mineurs du fleuve et les Kanta, dans le lit principal du fleuve. Le *dagana* dépasse dans ce cadre les premières limites dont elle était dépositaire, c'est-à-dire la sauvegarde de la sécurité de l'individu dans son habitat. Il incarne par sa dynamique interne le développement des activités productives. La sécurité des uns et des autres est garantie sur les espaces et sur leurs productions. Le pacte de sang symbolise également la solidarité et la cohésion dans la division d'espace ressource, solidarité dans la protection de l'individu contre son voisin envahisseur, mais aussi cohésion à partir de la participation de son compère à l'effort de main d'œuvre nécessaire au moment des récoltes.

Ce pacte de sang est désormais garant de la paix et de la quiétude de tous, car aucun n'oserait violer un sacré dont les conséquences seraient désastreuses.

Une autre vision des rapports de cousinage se reflète par la place que ce pacte occupe dans la gestion de l'espace de production, mais aussi dans la diversité des pratiques d'activités traditionnelles. Il s'agit de l'origine de ces activités en fonction de la diversité des identités culturelles.

En effet, selon le principe d'installation dans les terroirs, la division de l'espace ressource est faite en fonction de la spécialisation des groupes ethniques qui sont les premiers migrants. Selon ce même principe, l'accès à l'espace ressource de production est également réparti entre ces mêmes premiers occupants : les Nowro riziculteurs, les Bozo pêcheurs et les Peuhl éleveurs. Chacun délimite les conditions d'utilisation de son espace domaniale où chaque groupe ethnique s'exprime dans un système de production spécifique : mode de production agricole, mode de production de pêche et mode de production d'élevage.

Cependant, chaque acteur peut profiter du produit de l'autre à travers l'existence d'un système de partage dont les bases sont soutenues par les rapports de cousinage à plaisanterie. La diminution accrue de la pluviométrie annuelle et la baisse du niveau du fleuve Niger montre un exemple frappant qui corrobore cette pratique. Nous assistons à une mutation de la population Bozo dans la sphère des paysans rizicoles. Cette situation est régulée par le cousinage que les ancêtres ont tissé dès le premier jour de leur rencontre. De nouvelles conditions de production s'instaurent dans l'ancien rapport de production dans les villages de Koubi et de Konna :

- un Bozo natif du village de Koubi peut utiliser toutes les terres non exploitées des Nowro ;
- un Nowro répondant au patronyme Nadio ne cultive jamais un champ ayant été déjà exploité par un Bozo du village de Koubi, ne serait-ce que pour une saison ;
- un Bozo du village de Koubi ne peut interpellé un Nowro Nadio du même village devant une commission pour la réparation d'un préjudice causé, même en cas de force majeure, et vice versa³.

Le *dagana* fait également référence au flux migratoire qui se construit aux périodes de récolte du mil et du riz. Une migration temporaire dure en moyenne deux mois. Ainsi, lorsque l'intervalle entre les récoltes arrive, les Dogon migrent dans les villages de Konna et de Koubi afin de servir de main d'œuvre pour les indigènes. De même, les Bozo migrent également dans le Seno. L'un de nos

³ Certains de nos enquêtés nous ont confirmé que des personnes ayant tenté de violer le pacte qui lie les Nadio et Bozo ont été frappées de calamités.

informateurs (S.K.) parle de plus 40 personnes (hommes et femmes tout âge) qui travaillent dans sa famille au moment des récoltes : tous sont sans exception des Dogon⁴.

L'aspect économique du cousinage à plaisanterie est le profit que chaque acteur s'octroie pendant les périodes de récoltes. La force du travail est échangée en produit de travail, mil ou riz en fonction du produit moissonné dans un premier temps. Dans un second temps, la force de l'ouvrier est troquée contre le produit récolté. Cet échange constitue l'une des bases essentielles de l'économie de consommation, mais il constitue aussi l'une des ressources essentielles pour les femmes qui utilisent ces revenus pour leurs petits commerces.

Selon les résultats de nos enquêtes, chaque migrant peut en moyenne gagner dix sacs de riz ou de mil après une bonne récolte (dont la valeur peut être estimée à près de 240.000 fCFA si le kilogramme est vendu au prix de 300 fCFA, comme à Mopti en 2009).

D'autre part, cette production est utilisée dans l'économie de subsistance au sein des foyers, comblant ainsi les besoins alimentaires en fonction des groupes ethniques. Ce même type de rapport de cousinage à plaisanterie existe entre les familles portant le patronyme de Traoré, des propriétaires terriens à Konna qui font la culture du mil dans la partie exondée du village et les familles Coulibaly et Diarra qui cultivent le riz sur les terres inondées dans les villages de Konna, Kontza et de Koubi. Pour ce faire, chaque année, les uns invitent les autres à venir y participer pendant les périodes de récolte afin que chacun y trouve son compte.

Les rapports de cousinage à plaisanterie de type de relations biologiques sont extériorisés dans le cadre de la gestion de l'espace halieutique. Dans ce système de gestion, le neveu issu de la lignée féminine (*Kanime*) occupe une place prépondérante dans la récupération des redevances coutumières, autrement dit le *mandji*. Selon la coutume dans le village de Ouméré, c'est le *Kanime* qui est chargé de la récupération de cette rente auprès des populations autochtones. Suivant ce principe, le *Kanime* remplit un travail pouvant permettre à son ascendant maternel de participer indirectement aux collectes des biens familiaux et d'en profiter.

De même, les conditions d'accès de *Kanime* à la ressource ne manquent pas à la règle générale dont dépendent les conditions d'utilisation des espaces inondés. Dans tous les *daga*, villages Bozo et Nowro, le *Kanime* peut accéder à la terre et à l'eau :

- soit par demande auprès du patriarche ;
- soit par occupation forcée d'un espace défini⁵.

Dans le village de Kontza entre Pagou et Bilankoro, le *dagana* répond de façon immédiate à la question économique du phénomène dans la gestion de l'espace ressource. Les premiers sont propriétaires coutumiers et les seconds sont gestionnaires. Les *dagatigui* (familles de patronyme Pagou) n'ont pas le droit de récupérer des redevances coutumières et, encore moins, d'installer des pêcheurs transhumants dans les pêcheries. Toutes les richesses obtenues grâce à l'exploitation des portions de l'espace halieutique appartenant aux Pagou, selon le droit traditionnel, reviennent aux Bilankoro selon le pacte de sang que leurs ancêtres ont scellé. Cependant, les Pagou peuvent pêcher dans les eaux et, chaque fois qu'un besoin économique ou matériel se fait ressentir, les Bilankoro sont tenus de satisfaire ce besoin sous peine de commettre un sacrilège.

A Ngoni également, les rapports de cousinage entre Somono et Peuhl illustrent la relation de cette tradition avec le système d'exploitation de l'espace environnemental. Là, les Somono s'occupent de l'espace inondé servant de réserves piscicoles (le bras du fleuve) et les Peuhls, des bourgoutières, selon un pacte de sang que leurs ancêtres ont tissé dès les premiers jours de leur rencontre.

Ces différentes réalités nous permettent de comprendre comment des hommes que certains ont qualifié de « peuples sans histoire » se sont organisés en définissant de manière réaliste les relations sociales dont la réalité incarne toutes les facettes de la vie socioéconomique et culturelle aujourd'hui.

Ainsi, il apparaît que les rapports de cousinage sont également des rapports de production, du fait qu'ils assurent la forme sociale de l'accès à la ressource. Ces rapports de cousinage à plaisanterie constituent un moyen de contrôle des conditions de la production, c'est-à-dire qu'ils imposent aux propriétaires traditionnels plus de devoirs que de droits et organisent le déroulement des processus de travail et la répartition des membres de la société entre ce procès ; ils déterminent la forme sociale de

⁴ Personne ressource et maître des eaux dans le village de Tipola, village relié à Koubi.

⁵ Ce cas fait aujourd'hui l'objet d'un grand nombre de conflits dus à la nouvelle politique de gestion de l'Etat. Nous avons recensé quatre conflits dans le village de Kontza entre les descendants du *Kanime* et sa lignée maternelle.

la circulation et de la redistribution des produits du travail individuel et collectif. Il apparaît donc que, si les cousinages à plaisanterie du type *dagana* et *kanimeya* constituaient à l'origine des relations politico-religieuses et parentales, ils sont devenus des rapports de production. Les différentes fonctions mentionnées ici nous permettent de mieux apprécier le cousinage à plaisanterie, non seulement dans le tissu historique qui les fonde, mais encore par la place qu'ils assurent dans la prévention et la résolution des conflits. Son pouvoir de coercition est garanti par les croyances qu'ils imposent.

Conclusion

Ces différents récits et analyses nous permettent de comprendre comment des peuples se sont réunis à une certaine époque de l'histoire de l'Afrique subsaharienne sur les rives du fleuve Niger, sur quelle base ces rencontres se sont faites, et sur quoi les rapports de cousinage constituent les fondements d'une culture de la paix.

Les résultats de nos enquêtes nous permettent de comprendre que l'une des causes majeures de la persistance des rapports de cousinage à plaisanterie dans les cultures riveraines est que ces rapports ne sont pas seulement une représentation de l'idéal de vie ; ils sont une réalité qui vit de façon directe dans le quotidien des personnes enquêtées. Il convient de souligner que les groupes ethniques engagés sous des contrats de pacte de sang n'engagent jamais des conflits pouvant aboutir à une violence.